



Conseil Economique
et Social

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
QUARANTE-SIXIÈME SESSION
CÔME QUARANTE-SIXIÈME
A RÈGLE AD B.13.14.15/16/17

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/21
19 janvier 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

Rapport du Secrétaire général soumis conformément à la décision 1989/110
de la Commission des droits de l'homme

1. Le présent rapport est soumis conformément à la décision 1989/110 de la Commission des droits de l'homme, par laquelle la Commission a décidé que le débat au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question des droits de l'homme à Chypre" serait renvoyé à sa quarante-sixième session, étant entendu que "les mesures à prendre en vertu de résolutions antérieures de la Commission sur ce sujet demeurerait valables, y compris la demande adressée au Secrétaire général de fournir à la Commission un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures".

2. Dans sa résolution la plus récente sur cette question (1987/50), la Commission a renouvelé ses appels précédents en vue du rétablissement intégral de tous les droits de l'homme de la population chypriote, et en particulier des réfugiés; a considéré comme illégales les tentatives en vue d'installer où que ce soit dans Varosha des personnes autres que les habitants de la localité et a demandé l'arrêt immédiat de ces activités. Elle a également demandé que la trace des personnes disparues à Chypre soit retrouvée sans retard et leur situation élucidée et que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, y compris la liberté de déplacement, la liberté d'installation et le droit de propriété soient rétablis et respectés.

3. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans ses derniers rapports (S/20663 et S/21010), depuis août 1988, les dirigeants des deux parties à Chypre se sont entretenus pendant une centaine d'heures à la résidence du Représentant spécial du Secrétaire général à Nicosie, et ils ont rencontré le Secrétaire général à plusieurs reprises au siège de l'Organisation des Nations Unies, tant ensemble que séparément.

4. Lorsque le Secrétaire général a rencontré les deux dirigeants, les 28 et 29 juin 1989, il a résumé de façon détaillée les idées que ses collègues avaient étudiées avec eux en mai et en juin et déclaré qu'elles offraient une réelle possibilité de rapprocher les positions des deux parties. Il a ajouté qu'il avait demandé à son Représentant spécial de les réunir en des pourparlers directs pour finir d'élaborer le plan général d'un accord d'ensemble. Les deux dirigeants se sont engagés à l'aider à mener cette tâche à bien et ont accepté l'invitation du Secrétaire général de le rencontrer de nouveau en septembre pour étudier le plan général mis au point et entamer les négociations sur un accord d'ensemble.

5. A partir de la fin du mois de juin 1989, S. E. M. Denktash a émis publiquement des réserves sur la méthode suivie en mai et en juin. Il a ultérieurement déclaré qu'il ne pourrait pas participer aux entretiens prévus par suite de tensions résultant d'une manifestation qui s'était déroulée à Nicosie le 19 juillet et parce qu'il lui fallait prendre l'avis d'autres personnalités chypriotes turques sur les idées mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

6. Ainsi qu'il l'explique dans son tout dernier rapport, le Secrétaire général s'est, depuis lors, attaché à trouver un moyen de reprendre les pourparlers. Il continue de penser qu'il y a matière à négociations effectives si les deux dirigeants font preuve de la bonne volonté requise et reconnaissent que toute solution viable doit passer par la satisfaction des intérêts légitimes des deux communautés. Les discussions menées depuis l'année dernière ont permis de bien cerner toutes les questions dont devra traiter un accord et ont suscité des idées qui devraient faciliter la négociation. Il est donc d'avis que les deux dirigeants devraient être à même de mener à bien sans tarder la mise au point d'un plan général, comme ils s'y étaient engagés le 29 juin.

7. A l'occasion de la réunion que le Conseil de sécurité a tenue le 14 décembre 1989 sur la question du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Président a publié une déclaration (S/21026) dans laquelle, au nom des membres du Conseil, il a demandé instamment aux deux dirigeants de procéder dans le sens suggéré par le Secrétaire général et, comme ils en étaient convenus en juin, de coopérer avec ce dernier et son Représentant spécial pour mener à bien l'élaboration d'une esquisse d'accord. Les membres du Conseil ont également instamment demandé aux deux parties de faire un nouvel effort résolu pour favoriser la réconciliation et ils ont précisé comme le Secrétaire général que des mesures de bonne volonté pourraient s'avérer utiles à cet égard. Les membres du Conseil ont en outre prié le Secrétaire général de rendre à nouveau compte au Conseil, le 1er mars 1990 au plus tard, des progrès qui auraient été accomplis en ce qui concerne la reprise des pourparlers intensifs et l'élaboration d'une esquisse d'accord global qui soit acceptée par les deux parties.

8. Dans l'attente d'un règlement, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a, en vertu de son mandat, poursuivi sa mission humanitaire en faveur des Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de l'île, dont le nombre s'élevait à 611 au début du mois de décembre 1989. Des membres de la Force ont également continué à rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île et les ont aidés à rester en contact avec leurs parents vivant dans le nord. Des membres de la Force ont continué à s'entretenir, en privé, avec des Chypriotes grecs qui demandent à s'établir de façon définitive dans le sud de l'île, pour s'assurer qu'ils partent de leur plein gré. Quatre transferts de ce type ont eu lieu pendant la période allant du 1er décembre 1988 au 4 décembre 1989. En outre, la Force n'a cessé de faciliter les visites temporaires de Chypriotes grecs vivant dans le nord de l'île qui se rendent dans le sud pour des raisons familiales ou autres. Pendant la période mentionnée ci-dessus, le nombre de ces visites s'est élevé à 1 304. Les contacts entre les membres de la communauté maronite résidant de part et d'autre des lignes de cessez-le-feu sont restés fréquents.

9. La situation à Varosha reste inchangée depuis le dernier rapport du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/1989/28). Les étudiants sont toujours logés dans deux hôtels situés à l'intérieur de la zone clôturée et il n'a pas encore été possible d'obtenir une date pour leur départ.

10. Entre le 1er décembre 1988 et le 4 décembre 1989, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu huit sessions, soit 41 séances, dont 25 auxquelles ont assisté les trois membres et leurs assistants (réunions officielles) et 16 auxquelles seuls les trois membres ont assisté (réunions officieuses).

11. Un compte rendu des activités de la Force, notamment celles liées à ses responsabilités humanitaires, ainsi qu'un exposé plus détaillé des questions relatives à la mission de bons offices du Secrétaire général, figurent dans les derniers rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/20663 et S/21010).